



**CONVENTION DE COLLABORATION**  
**entre le CPAS de Molenbeek-Saint-Jean et**  
**la Commune de Molenbeek-Saint-Jean**

**FONDS PARTICIPATION ET ACTIVATION SOCIALE 2023**  
**« Opération Coup de Pouce »**

Considérant que l'exclusion des personnes défavorisées et de leurs enfants se situe dans tous les domaines de la vie, y compris la vie sociale et culturelle ;

Considérant que l'intégration de ces personnes et de leurs enfants dans la vie sociale doit être encouragée dans tous les domaines ;

Considérant que l'épanouissement social et culturel est un droit fondamental ;

Vu la subvention récurrente de ces activités par le SPP IS (arrêté royal 2023 à paraître) ;

Vu la loi du 26.12.2022, M.B. du 30.12.2022, 2<sup>e</sup> édition, contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023, section 44, division organique 55/1, allocation de base 44.55.11.43.52.01, « Subvention CPAS participation et activation sociale » ;

La présente convention est conclue en application de l'article 61 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS entre :

**le CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,**

Rue Vandenpeereboom, 14

1080 Molenbeek-Saint-Jean

Représenté par Madame Gérardine Bastin, Présidente du CPAS et,  
Monsieur Didier Rozen, Secrétaire Général temporaire du CPAS

Dénommé ci-après : le CPAS,

**et la Commune de Molenbeek-Saint-Jean, Service de l'Instruction publique,**

Rue Comte de Flandre 20

1080 Molenbeek-Saint-Jean

Représentée par Madame Catherine Moureaux, Bourgmestre et,  
Madame Marijke Aelbrecht, Secrétaire f.f.

Dénommée ci-après : la Commune.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup>. Objectif de la collaboration**

Dans le cadre de la politique du CPAS en matière de participation et d'activation sociale de ses usagers, et plus particulièrement la lutte contre la pauvreté infantile et le soutien à la scolarité des enfants défavorisés, le CPAS collabore avec la Commune afin de réaliser les actions/activités suivantes :

- encourager la participation des enfants des bénéficiaires du CPAS aux activités scolaires obligatoires (sortie culturelle, excursion,...), organisées par les écoles communales fondamentales francophones de Molenbeek-Saint-Jean, et
- permettre un accès gratuit ou à prix réduits à ces activités.

Quant aux classes de dépaysement, celles-ci seront également couvertes par la présente

convention si leur prix ne dépasse pas :

- € 100,00 pour le cycle des maternelles (selon la [circulaire 7134 de la FWB](#)) et
- € 180,00 pour chacun des 3 cycles du primaire.

En cas de dépassement de ce plafond dans le primaire, le parent peut solliciter une aide individuelle auprès du CPAS (pas de prise en charge partielle dans le cadre de cette convention).

Les frais de cantine et de garderie ne sont pas couverts par la présente convention mais peuvent faire l'objet de décisions individuelles (demande du parent auprès du CPAS). Dans ces cas, il est attendu du parent, après accord du CPAS, qu'il présente lui-même les factures scolaires au CPAS.

## Article 2. Engagements

§1. La Commune s'engage à réaliser les actions/activités visées à l'article 1<sup>er</sup>

- en promouvant la présente convention auprès des écoles concernées ;
- en collectant les informations utiles à la facturation au CPAS de ces actions/activités auprès des écoles concernées et ;
- en adressant la facturation de ces actions/activités au CPAS.

La Commune s'engage en outre à ne pas entreprendre à l'égard des parents concernés le recouvrement forcé de la part des frais des actions/activités visées à l'article 1er qui est effectivement prise en charge par le CPAS en exécution de la présente convention, sans préjudice toutefois des mesures conservatoires destinées à éviter la prescription de sa créance.

§2. Le CPAS s'engage à soutenir financièrement la Commune, par le biais de ses écoles communales fondamentales francophones, dans la réalisation des actions/activités prévues à l'article 1er.

## Article 3. Moyens financiers

§1. Après vérification, le CPAS prendra en charge les frais liés à la réalisation des actions/activités prévues à l'article 1<sup>er</sup> à concurrence d'un montant maximum de € 20.000,00 prélevé sur les moyens financiers octroyés au CPAS dans le cadre de la politique menée en matière de participation et d'activation sociale de ses usagers en application de l'arrêté royal « portant des mesures de promotion de la participation et de l'activation sociale des usagers des services des CPAS pour l'année 2023 », sous réserve de sa publication au Moniteur belge et de l'octroi de moyens constants, et ce, conformément à la décision de son Bureau permanent du **01/02/2023**.

Une exécution provisoire de cette décision jusqu'à hauteur de € 5.000,00 maximum est garantie par le CPAS en attendant la publication de l'arrêté royal lui accordant cette subvention.

§2. Par bénéficiaire du CPAS, il est entendu les personnes (et leurs enfants) qui sont aidées par le CPAS au moment de l'exécution de la convention, c'est-à-dire :

- les personnes qui bénéficient du revenu d'intégration sociale, ou de l'aide sociale équivalente ou revenu d'intégration, et leurs enfants (voir annexe 3) ;
- les personnes qui bénéficient de la carte médicale mutualiste (CMK) et leurs enfants (voir annexe 4) et ;
- les personnes qui bénéficient d'une mise au travail dans le cadre de l'article 60, §7. de la loi organique et leurs enfants (voir annexe 5).

Les personnes bénéficiant de l'aide médicale urgente (AMU), en raison de leur séjour illégal, ne peuvent prétendre au bénéfice de ce fonds.

La preuve d'un dossier actif est à fournir par le bénéficiaire du CPAS en soumettant à la Commune une attestation actualisée d'aide en cours délivrée par le CPAS. En annexe, vous trouverez les modèles d'attestations de ces aides (annexes 3 à 5).

En cas d'activité avec un public mixte (aidé ou non par le CPAS), l'intervention dans ces frais se calculera au prorata du nombre de bénéficiaires aidés par le CPAS. La liste de présence nominative relative à l'activité qui est exigée sera utilisée pour établir la clé de répartition (par exemple : dans un groupe de 20 personnes dont 6 sont « aidées », 6/20 des dépenses peuvent être affectées).

§3. Pour la liquidation du budget alloué, la Commune adressera au CPAS par activité une déclaration de créance, conforme au modèle repris en annexe 1 de la présente convention, mentionnant :

- la référence à la décision d'accord du CPAS pour le projet ;
- un rapport descriptif de l'activité ;
- la date de l'activité ;
- une liste des participants « bénéficiaires du CPAS » reprenant, au minimum, les nom et prénom, date de naissance et le numéro de dossier social du CPAS (DS) ou le numéro de registre national (RN), sous forme de tableur, conforme au modèle repris en annexe 2 de la présente convention ;
- le montant qu'aurait dû payer l'utilisateur ;
- les postes budgétaires concernés (numérotés et chiffrés) et ;
- la mention manuscrite suivante :  
*« Je certifie la présente déclaration de créance sincère et véritable et atteste que cette dépense n'est pas introduite auprès d'une autre autorité de subvention ».*

Cette déclaration de créance devra être envoyée dans le mois qui suit la fin de chaque activité et ce, au plus tard avant la date du 15 janvier 2024 par courriel à l'adresse [cosmo.socmo@cpas1080ocmw.brussels](mailto:cosmo.socmo@cpas1080ocmw.brussels).

Pour pouvoir entrer en ligne de compte dans le fonds fédéral, les factures ou déclarations de créance doivent en outre être imputées dans la comptabilité 2023 du CPAS.

Le CPAS s'engage à prendre en charge les frais visés ci-dessus dans la limite du budget alloué.

Le CPAS effectuera les versements sur le compte bancaire des différentes écoles concernées :

<b>Num_Ecole</b>	<b>Nom_Ecole</b>	<b>Adresse_CP_Loc</b>	<b>Compte_IBAN</b>
1	LA ROSE DES VENTS	Rue des Quatre Vents, 71 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN	BE27 3701 2367 3673
2	EMERAUDE	Rue Le Lorrain, 94 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN	BE16 3701 2367 3774
5	L'ÉCOLE CHOUETTE	Place de la Duchesse de Brabant, 27 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN	BE05 3701 2367 3875
6	LA NOUVELLE VAGUE	Rue de Bonne, 105 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN	BE27 3631 5148 8273
7	ARC-EN-CIEL	Rue de Ribaucourt, 21 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN	BE91 3701 2367 3976
8	LES P'TITS MARCOUX	Rue du Gulden Bodem, 2 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN	BE80 3701 2367 4077
9	AUGUSTA MARCOUX	Rue du Gulden Bodem, 4 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN	BE69 3701 2367 4178
10	LA CITE DES ENFANTS	Rue Ransfort, 76 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN	BE58 3701 2367 4279
11	AUX SOURCES DU GAI SAVOIR (2 <sup>e</sup> à 6 <sup>e</sup> prim.)	Chaussée de Ninove, 1001 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN	BE47 3701 2367 4380
12	AUX SOURCES DU GAI SAVOIR (mat. et 1 <sup>e</sup> prim.)	Rue Paloke, 31 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN	BE36 3701 2367 4481
13	L'ÉCOLE QUI BOUGE	Rue De Koninck, 63 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN	BE25 3701 2367 4582
14	LA FLÛTE ENCHANTÉE	Rue de la Flûte enchantée, 30 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN	BE14 3701 2367 4683
15	LES LUTINS DU PETIT BOIS	Avenue Carl Requette, 18 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN	BE03 3701 2367 4784
16	L'ÉCOLE DU PETIT BOIS	Avenue Carl Requette, 20 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN	BE89 3701 2367 4885
17	LES TAMARIS	Avenue du Condor, 1 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN	BE78 3701 2367 4986
18	LA PETITE FLÛTE ENCHANTÉE	Rue de la Flûte enchantée, 5 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN	BE67 3701 2367 5087

#### Article 4. Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et se termine le 31 décembre 2023 et ne peut être considérée comme reconduite tacitement.

## Article 5. Modifications

Toute modification à la présente convention ne peut intervenir que du commun accord des parties, constaté entre elles par un écrit.

Les points d'exécution de la présente convention qui ne sont pas régis par le présent contrat sont réglés de commun accord entre les parties.

## Article 6. Personnes de contact

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, il est établi que les personnes de contact pour chacune des parties sont :

Auprès du CPAS :                    Mme Christiane Girten  
Tel. : 02/421.32.73  
Courriel : [cosmo.socmo@cpas1080ocmw.brussels](mailto:cosmo.socmo@cpas1080ocmw.brussels)

Auprès de la Commune :        Mme Pascale Vincent,  
Tel. : 02/412.36.96  
Courriel : [pvincent@molenbeek.irisnet.be](mailto:pvincent@molenbeek.irisnet.be)

Mme Yasmina Abdelkader  
Tel. : 02/563.13.02  
Courriel : [yabdelkader@molenbeek.irisnet.be](mailto:yabdelkader@molenbeek.irisnet.be)

## Article 7. Litiges

En cas de litiges nés de l'exécution de la présente convention, chaque partie s'engage à informer par écrit l'autre partie des faits.

Le cas échéant, une réunion de médiation est organisée entre les parties afin de résoudre le litige.

Si la médiation devait échouer, seuls les tribunaux de Bruxelles seront compétents.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Molenbeek-Saint-Jean, le .....,  
chaque partie reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

**Pour le CPAS,**

**Pour la Commune,**

Gérardine Bastin,  
Présidente

Catherine Moureaux,  
Bourgmestre

Didier Rozen,  
Secrétaire Général  
temporaire

Marijke Aelbrecht,  
Secrétaire f.f.

**Aide à l'établissement des pièces justificatives**

**Annexe 1**           Modèle de déclaration de créance – PAS 2023

**Annexe 2**           Modèle de liste des participants – PAS 2023

**Aide à l'identification du public-cible** (cf. article 3 §2)

**Annexe 3**           Modèle d'attestation du bénéficiaire du revenu d'intégration ou équivalent

**Annexe 4**           Modèle d'attestation du bénéficiaire d'une carte médicale (CMK) ou de l'aide médicale urgente (AMU) – ce dernier n'étant pas considéré comme bénéficiaire par le Fonds

**Annexe 5**           Modèle d'attestation du bénéficiaire d'une mise au travail dans le cadre de l'Article 60, § 7. de la loi organique des CPAS

**Annexe 1 : modèle de déclaration de créance - PAS 2023**

(Logo ou entête)

Molenbeek-Saint-Jean, le ...

Nom du porteur de projet PAS 2023

Adresse

CPAS de Molenbeek-Saint-Jean  
Service Finances/ PAS2023  
Rue A. Vandenpeereboom, 14  
1080 Molenbeek-Saint-Jean  
Via cosmo.socmo@cpas1080ocmw.brussels

**Déclaration de créance n°.....**

Dans le cadre de notre projet « **nom du projet** » sélectionné par le CPAS dans le cadre du fonds de promotion de la participation et de l'activation sociale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, « **nom du porteur du projet** » sollicite l'intervention du CPAS pour la prise en charge des frais liés à l'organisation de l'activité décrite dans le rapport ci-joint.

**Détails des frais**

N° Poste budgétaire	Date de l'activité	Description de l'activité	Nombre de participants	Montant demandé (TVAC)
<b>TOTAL</b>				

**Annexes :**

1. le rapport descriptif de l'activité
2. numérotées en référence aux numéros des postes budgétaires, les copies des justificatifs/ preuves de paiement relatifs à l'activité
3. une liste de tous les participants inscrits à l'activité (avec noms, prénoms, dates de naissance et le numéro de dossier social du CPAS, DS, ou le numéro de registre national, RN)

Veuillez verser la somme de € ..... €

sur le compte IBAN BE \_\_\_ - \_\_\_ - \_\_\_ - \_\_\_ de « **nom du porteur du projet** »

Mention manuscrite à reproduire : « *Je certifie la présente déclaration de créance sincère et véritable et atteste que cette dépense n'est pas introduite auprès d'une autre autorité de subvention* ».

Nom et signature du responsable



**Annexe 2 : modèle de liste des participants - PAS 2023**

(Logo ou entête)

Molenbeek-Saint-Jean, le ...

Nom du porteur de projet PAS2023

Adresse

CPAS de Molenbeek-Saint-Jean  
 Service Finances/ PAS2023  
 Rue A. Vandenpeereboom, 14  
 1080 Molenbeek-Saint-Jean  
 Via [cosmo.socmo@cpas1080ocmw.brussels](mailto:cosmo.socmo@cpas1080ocmw.brussels)

**Annexe n°..... à Déclaration de créance n°.....**

	DS/RN	Nom	Prénom	Date de naissance	Description de l'activité	Date de l'activité	Montant demandé (TVAC)
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							
21							
22							
23							
24							
25							
<b>Total</b>							

Nom et signature du responsable

## Annexe 3 : modèle d'attestation du bénéficiaire du revenu d'intégration ou équivalent



Service Social  
Maatschappelijke Welzijn  
Rue Vandenpeereboom, 14 - 1080 Bruxelles

Département de l'Action Sociale  
Department Sociale Bijstand  
Call Center social:  
0800 35 239

### SERVICE ACCUEIL

Responsable(s) : Mmes Buonocore & Bachelo  
Correspondant(e) :  
N° de dossier : 40 [REDACTED]

[REDACTED]  
RUE [REDACTED]  
MOLENBEEK-SAINT-JEAN

## ATTESTATION

Le présent document est destiné à/aux : **FINS ADMINISTRATIVES**

Le Centre Public d'Action Sociale mentionné ci-dessus certifie par la présente que : [REDACTED]

Né(e) le : **18/03/ [REDACTED]**  
Demeurant au : **RUE [REDACTED] 6/2**  
**1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN**

Bénéficie ou a bénéficié du Revenu d'Intégration Sociale conformément à la loi du 26 mai 2002 ou de l'équivalent au Revenu d'Intégration Sociale conformément à la loi du 8 juillet 1976 pendant les mois suivants:

#### Periodes d'aide

**AIDE FINAN.CHARGE FAMILLE** du **01/09/2011** au **28/02/2012**

**AIDE FINAN.CHARGE FAMILLE** du **01/03/2012** au **05/05/2013**

**AIDE FINANCIERE** du **06/05/2013** au **31/08/2013**

(A) : Cohabitant, (B) : Isolé, (E) : Personne avec charge de famille

#### 2012:

janv.(E:1026,91€) févr.(E:1047,48€) mars(E:1047,48€) apr.(E:1047,48€) mai(E:1047,48€) juin(E:1047,48€)  
juil.(E:1047,48€) août(E:1047,48€) sept.(E:1047,48€) oct.(E:1047,48€) nov.(E:1047,48€) déc.(E:1068,45€)

#### 2013:

janv.(E:1068,45€) févr.(E:1068,45€) mars(E:1068,45€) avr.(E:1068,45€) mai(E:1137,85€) juin(E:1137,85€)  
juil.(E:52,05€)

Au nom du C.P.A.S de Molenbeek-Saint-Jean :  
Secrétaire Général Temporaire

Didier ROZEN

Fait à Molenbeek-Saint-Jean, le 14/04/2022

Présidente

Gérardine BASTIN

Veillez joindre une composition de ménage au présent document si nécessaire.

Cette attestation ne constitue en aucun cas une décision du Centre, ni un engagement de paiement et ne peut servir qu'en matière administrative.

La présente attestation est remise au citoyen bénéficiaire, à sa demande.

Le CPAS de Molenbeek-Saint-Jean décline toute responsabilité quant à l'utilisation qui est faite de cette attestation par ce dernier.

À titre indicatif, les montants du revenu d'intégration sociale par catégorie en date du 01/01/2021 s'élevaient à : Cohabitant = 656,45 € / Isolé = 984,68 € / Famille à charge =

1.330,74 € - cfr. <http://mi.is.be/be-fr/cpas/lequivalent-du-revenu-dintegration-sociale>

Conformément à la législation en vigueur, ces montants - donnés à titre indicatif - pourraient être revus en cas de modifications de droits et sous réserve de rectifications ultérieures. Le citoyen bénéficiaire a signé le document "Demande d'attestation avec montant du (E)RI".

**Annexe 4 : modèle d'attestation du bénéficiaire d'une carte médicale, CMK**  
(à l'exclusion de l'AMU, aide médicale urgente pour les personnes sans titre de séjour)



Service Social  
Maatschappelijke Welzijn  
Rue Vandenpeereboom, 14  
1080 Molenbeek

Département de l'Action Sociale  
Departament Sociale Bijstand  
Call Center social:  
0800 35 239

**SERVICE ACCUEIL**

Responsable(s) : Mmes Buonocore & Bacheluy  
Correspondant(e) :  
N° de dossier : [REDACTED]

[REDACTED]  
RUE [REDACTED]  
MOLENBEEK-SAINT-JEAN

**ATTESTATION**

Le présent document est destiné à/aux : **FINS ADMINISTRATIVES**

Le Centre Public d'Action Sociale mentionné ci-dessus certifie par la présente que : [REDACTED]

Né(e) le : [REDACTED]  
Demeurant au : **RUE D [REDACTED] /2**  
**1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN**

Bénéficie ou a bénéficié de l'aide sociale sous forme de carte médicale/aide médicale urgente pour les périodes suivantes :  
DU **01/03/2013** AU **28/02/2014** Carte médicale  
DU **04/01/2014** AU **28/02/2014** Carte médicale

Au nom du C.P.A.S de Molenbeek-Saint-Jean :  
Secrétaire Général Temporaire

Didier ROZEN

Fait à Molenbeek-Saint-Jean, le 14/04/2022

Présidente

Gérardine BASTIN

Veillez joindre une composition de ménage au présent document si nécessaire.  
Cette attestation ne constitue en aucun cas une décision du Centre, ni un engagement de paiement et ne peut servir qu'en matière administrative.  
La présente attestation est remise au citoyen bénéficiaire, à sa demande.  
Le CPAS de Molenbeek-Saint-Jean décline toute responsabilité quant à l'utilisation qui est faite de cette attestation par ce dernier.  
À titre indicatif, les montants du revenu d'intégration sociale par catégorie en date du 01/01/2021 s'élevaient à : Cohabitant = 656,45 € / Isolé = 984,68 € / Famille à charge = 1.330,74 € . cfr. <http://mi-is.be/be-fr/cpas/lequivalent-du-revenu-dintegration-sociale>  
Conformément à la législation en vigueur, ces montants - donnés à titre indicatif - pourraient être revus en cas de modifications de droits et sous réserve de rectifications ultérieures. Le citoyen bénéficiaire a signé le document "Demande d'attestation avec montant du (E)RI".

**Annexe 5 : modèle d'attestation du bénéficiaire d'une mise au travail dans le cadre de  
l'Article 60, § 7. de la loi organique des CPAS**



**Service du Personnel - section adm.**

Rue A. Vandenpeereboom 14

1080 Molenbeek-Saint-Jean

V/Corresp.:

Téléphone :

Fax :

Courriel :

Dossier n° :

Annexe(s) :

Indicateur :

Molenbeek-Saint-Jean, le

**Attestation délivrée à la demande de l'intéressé(e)**

Par la présente, il est certifié que Monsieur/Madame XXXXXX, né(e) le XXXX à XXXX est occupé(e) à temps plein (38h/semaine) par le Centre Public d'Action Sociale de Molenbeek-Saint-Jean depuis le XXXXX en qualité d'XXXXXXXX, et ce conformément à l'article 60 § 7 de la loi du 8.7.1976 organique des C.P.A.S.

La date présumée de fin du contrat est le xxxxxx.

L'usage qui serait fait de la présente ne peut en aucun cas engager la responsabilité du C.P.A.S. de Molenbeek-Saint-Jean.

Nom et signature de l'employeur :

Didier ROZEN

Secrétaire Général temporaire du CPAS